

RAPPORT DE LA COMMISSION N° 2

La commission n° 2 devant examiner le thème sur l'organisation du Fonds National d'Action pour l'Emploi (FONACTE) s'est réunie les 22 et 23 Juin 1999. Le bureau de la commission était composé comme suit :

Président : Amadou Tidiane DIA (Cellule AT/CPEC/MEFP)
Rapporteurs : Abdoulaye DIOP (MTE/DE)
Oumar DIAKHATE (MTE/DE)
Modérateurs : Cheikh T. TALL (Consultant)
Papa Touty SOW (Consultant)

Après discussion, le plan de travail suivant a été adopté :

1. Objectifs du FONACTE
2. Cibles du FONACTE
3. Actions & Programmes
4. Cadre institutionnel
 - Organisation,
 - Partenaires,
 - Mise en œuvre.
5. Financement
 - Ressources du fonds
 - Mode de financement

La commission a en outre adopté la méthode de travail consistant à :

- partir des propositions du document d'orientation du FONACTE
- compléter, amender ou adopter les propositions
- ne pas reprendre les propositions du document entérinées par la commission.

1. OBJECTIFS DU FONACTE :

Sur le chapitre des Objectifs du FONACTE, la Commission a fait les remarques suivantes :

a) L'objectif général tel que formulé dans le document d'orientation est incomplète et doit être éclaté en objectifs spécifiques (voir P10, 4^{ème}).
Les objectifs spécifiques sont formulés comme suit :

- appuyer financièrement la formation technique et professionnelle des demandeurs d'emploi dans des créneaux porteurs et encadrer les futurs entrepreneurs ;
- faciliter, par des formations qualifiantes et des stages, l'insertion des jeunes dans les entreprises existantes ;
- financer les projets et programmes de génération d'emplois issus des collectivités locales, des associations de jeunes et d'autres catégories de personnes touchées par le chômage et le sous-emploi ;
- aider au développement de micro activités individuelles, génératrices de revenus

b) le FONACTE devrait avoir un caractère incitatif et tournant (revolving) avec la possibilité de reconstituer le capital initial.

2. CIBLES DU FONACTE

Tout en ayant pour cibles les différentes catégories de demandeurs d'emplois, il convient de préciser que :

- la priorité doit être accordée à la cible « jeunes » (hommes et femmes),
- une articulation nécessaire entre l'appui du FONACTE aux secteurs et créneaux porteurs d'emplois d'une part et le financement des projets viables et rentables d'autre part.

3. ACTIONS ET PROGRAMMES

La commission estime que :

- des études monographiques complémentaires sur les secteurs et les créneaux porteurs à fort potentiel d'emplois devront être menées, tout en exploitant les études et enquêtes déjà existantes ;
- le FONACTE devrait, en tant que structure, avoir la possibilité d'exploration et de recherche de partenariat pour le financement de programmes et projets ;
- le Fonds pourrait jouer un rôle de coordination des actions de financement pour la promotion de l'emploi, initiées par l'Etat et les autres partenaires ;
- le Fonds devra financer la formation à des fins d'insertion en vue d'accroître la capacité de gestion et de production des porteurs de projets ;
- un appui du Fonds est souhaitable pour l'élaboration des Plans locaux de développement de l'emploi (PLD) au niveau régional.

4. CADRE INSTITUTIONNEL

4.1 Organisation du FONACTE :

Sur l'organisation du Fonds, la commission a fait les propositions suivantes :

- Afin d'alléger les procédures d'approbation et de financement des projets et des programmes, il conviendrait de réduire le nombre d'organes de 3 à 2. Ce qui reviendrait à retenir :
 - au niveau politique et décisionnel, un Comité d'orientation et d'approbation
 - au niveau opérationnel, un Secrétariat exécutif du Fonds ;
- Dans un souci de décentralisation des activités du Fonds, il est opportun de créer un cadre de concertation au niveau régional, pouvant émettre des avis techniques sur les dossiers de projets éligibles au financement ;
- les missions dévolues aux différents organes du FONACTE doivent être d'avantage précisées dans le document d'orientation ;
- pour assurer une meilleure participation des organisations de travailleurs et des jeunes, il faudrait augmenter le niveau de représentation au sein des différents organes du Fonds.

4.2 Partenariat autour du Fonds:

La commission a positivement apprécié le partenariat tripartite autour du Fonds. Elle a néanmoins proposé :

- d'élargir le partenariat à la 4^{ème} entité constituée par Société Civile, composée pour l'essentiel du mouvement associatif, des organisations de travailleurs et des organisations non gouvernementales. On pourrait y inclure les organisations socioprofessionnelles qui poursuivent des objectifs de solidarité et d'entraide au sein d'un ou plusieurs corps de métiers.
- et de développer le partenariat avec le Fonds de Solidarité Emploi Retraite des travailleurs du Sénégal.

4.2 Mise en œuvre du FONACTE

Il s'agit de procéder à :

- l'harmonisation des actions du FONACTE avec celles d'autres structures de promotion de l'Emploi (niveau national, régional et local) ;

- la mise en œuvre du Plan de communication sur l'emploi (PCE) : création d'une Cellule de communication au sein du Fonds animée par un spécialiste ;
- l'organisation de salons annuels sur l'emploi par le MTE en collaboration avec d'autres partenaires.

5. FINANCEMENT DES ACTIVITES DU FONACTE

5.1 Ressources du FONACTE

En complément des ressources proposées dans le document d'orientation, il conviendrait :

- d'envisager la possibilité pour le Fonds d'accéder à d'autres lignes de crédit spécifiques telles que le Fonds BOAD, la ligne PMIA...
- de définir les modalités de contribution des travailleurs au Fonds ;
- de mettre à contribution les prélèvements sur les produits des privatisations d'entreprises publiques pour la réinsertion des travailleurs déflatés.

5.2 Mode de financement

Sur la composante financement des programmes et des projets, la Commission a fait les propositions suivantes :

- le FONACTE financera essentiellement 2 volets, à savoir :
 - la formation d'accompagnement pour insertion destinée à renforcer les capacités productives et gestionnelles des promoteurs de projets,
 - et le financement des programmes et projets proprement dits ;
- le FONACTE utilisera le réseau du Système financier décentralisé, afin d'éviter autant que possible l'intermédiation financière de l'Etat par le financement direct des projets ;
- les ressources du Fonds seront domiciliées à la BCEAO ;
- les modalités d'accès aux ressources du Fonds, ainsi que les conditions de garantie devront être discutées avec le Système financier décentralisé (Caisse Mutuelles du Sénégal, ACEP, PAMECAS...) ;
- les financements du Fonds se feront soit par des prêts individuels ou de groupe ;
- vu les moyens limités de la plupart des demandeurs d'emplois, en particulier des jeunes, un éventail des garanties possibles doit être proposé au Système financier décentralisé, en lieu et place de celles habituellement exigées par les banques. Il s'agit entre autres de :